
Expéditeur :	Service des ressources humaines
Destinataire :	À tout le personnel de soutien
Date :	22 février 2024
Objet :	Validation des qualifications pour se qualifier ou pour changer de classe d'emplois lors de l'affectation annuelle du secteur services directs aux élèves

Tout personnel régulier intéressé à occuper un poste dans une autre classe d'emploi ou un poste ayant des exigences particulières ou tout salarié temporaire désirant obtenir un poste régulier doit transmettre son intérêt et la documentation pertinente (scolarité, expérience et toutes autres exigences requises mentionnées au tableau ci-joint) à madame Virginie Lemieux à l'adresse courriel virginie.lemieux@cssp.gouv.qc.ca **au plus tard le 28 mars 2024, 16 h 30.**

Toutefois, si la documentation figure déjà à votre dossier du centre de services, vous n'avez pas à la retransmettre. Comme stipulé à la clause 7-3.24 F) de la convention collective, pour obtenir un poste qui constitue une promotion, vous devez posséder les qualifications requises et les autres exigences déterminées par le centre de services. Veuillez noter que si vous êtes inscrit sur la liste de priorité d'embauche dans la classe d'emploi désirée ou si vous vous êtes déjà qualifié(e) pour les séances d'affectation des années passées vous n'avez pas à refaire une nouvelle demande.

Le salarié régulier voulant obtenir un remplacement à la fin de la 2^e étape selon la clause 7-1.27 de la convention collective doit aussi se préqualifier.

Le salarié en fin de formation doit également se préqualifier en respectant le délai du 28 mars 2024, mais il aura jusqu'au 21 juin 2024 pour envoyer sa preuve de fin d'études. Les heures d'expérience demandées pour fin de préqualification seront comptabilisées jusqu'au 24 mai 2024. Le délai du 28 mars 2024 doit également être respecté.

À titre de salarié régulier, vous pouvez vous prévaloir de la clause 7-1.11 de la convention collective afin de compenser une scolarité insuffisante ou manquante par une expérience pertinente de travail dans la classe d'emploi convoitée (voir le tableau ci-joint). Encore cette année, un salarié temporaire ayant acquis de l'expérience au CSSP pourra également se prévaloir de cette clause. Les postes techniques sont exclus de cette modalité exceptionnelle.

Il est impératif que vous respectiez cette modalité de validation, sinon nous nous verrons dans l'obligation de ne pas considérer votre candidature.

Nous vous remercions de votre grande collaboration.

PRINCIPALES QUALIFICATIONS ET EXIGENCES REQUISES

L'emploi du genre masculin a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture

Technicien-interprète

	SCOLARITÉ	EXPÉRIENCE EXIGÉE	AUTRES EXIGENCES
Plan de classification	Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales dans une technique appropriée à la classe d'emplois ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente	Avoir au moins deux (2) années d'expérience en interprétariat.	Selon le cas, connaître un ou des modes de communication appropriés : le français signé, le langage parlé complété (L.P.C.), la langue des signes québécoise (L.S.Q.), l'American Sign Language (A.S.L.), le pidgin ou « l'oralisme ».

Technicien en travail social

	SCOLARITÉ	EXPÉRIENCE EXIGÉE	AUTRES EXIGENCES
Plan de classification	Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques de travail social ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.		

Technicien en éducation spécialisée

	SCOLARITÉ	EXPÉRIENCE EXIGÉE	AUTRES EXIGENCES
Plan de classification	DEC en éducation spécialisée		
Les personnes qui possèdent un diplôme parmi ceux énumérés ci-dessous doivent se préqualifier et seront considérées après la deuxième étape.			
	AEC en techniques d'éducation spécialisée DEC technique d'intervention en délinquance Bacc. en psychoéducation Bacc. en enseignement en adaptation scolaire Bacc. en travail social DEC en travail social AEC en travail social Bacc. en psychologie		

Technicien en éducation spécialisée travaillant dans le cadre de la nouvelle offre de services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

	SCOLARITÉ	EXPÉRIENCE EXIGÉE	AUTRES EXIGENCES
Plan de classification	Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation spécialisée ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.		Obligation de suivre des formations continues et différenciées selon le regroupement

Technicien en service de garde

	SCOLARITÉ	EXPÉRIENCE EXIGÉE	AUTRES EXIGENCES
Plan de classification	Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou être titulaire d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.		<p>Être titulaire d'un document datant d'au plus (3) trois ans, attestant la réussite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit d'un cours de secourisme général d'une durée de huit (8) heures ; • Soit d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six (6) heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours mentionné au paragraphe 1. • Test de français de niveau bonne connaissance soit 70 % <p>Avoir quatre (4) mois d'expérience pertinente récente dans la gestion administrative (opérations techniques) d'un service de garde.</p>
<p>Les personnes qui possèdent un diplôme parmi ceux énumérés ci-dessous doivent se préqualifier et seront considérées après la deuxième étape</p>			
	<p>AEC en techniques d'éducation à l'enfance Certificat en garde scolaire Certificat en milieu de garde</p>		<p>Détenir les autres exigences nommées ci-dessus</p>

Technicien en service de garde – Service de l'organisation scolaire

	SCOLARITÉ	EXPÉRIENCE EXIGÉE	AUTRES EXIGENCES
Plan de classification	Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou être titulaire d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente ou être déjà titulaire d'un poste de technicien en service de garde.	Avoir un minimum de quatre (4) ans d'expérience récente dans un poste de technicien en service de garde. Avoir une expérience récente et significative en animation, en encadrement de groupe d'élèves et avec différentes clientèles (régulier et HDAA).	Être titulaire d'un document datant d'au plus (3) trois ans, attestant la réussite : <ul style="list-style-type: none"> • Soit d'un cours de secourisme général d'une durée de huit (8) heures ; • Soit d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six (6) heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours mentionné au paragraphe 1. • Test de français de niveau bonne connaissance soit 70 %

Éducateur en service de garde, classe principale

	SCOLARITÉ	EXPÉRIENCE EXIGÉE	AUTRES EXIGENCES
Plan de classification	Diplôme de 5 ^e année du secondaire et de l'attestation d'études collégiales en service de garde ou être titulaire d'un diplôme et d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente	Avoir quatre (4) années d'expérience pertinente (soit 7,280 h).	Être titulaire d'un document datant d'au plus (3) trois ans, attestant la réussite : <ul style="list-style-type: none"> • soit d'un cours de secourisme général d'une durée de huit (8) heures; • soit d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six (6)

OU	Diplôme de 5 ^e année du secondaire et de l'attestation d'études professionnelles en service de garde ou être titulaire d'un diplôme et d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.	Avoir cinq (5) années d'expérience pertinente (soit 9,100 h)	heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme général d'une durée de (8) heures.
OU	Diplôme de 5 ^e année du secondaire	Avoir 10,920 heures d'expérience pertinente et avoir le statut de salarié régulier.	Détenir les autres exigences nommées ci-dessus
OU	Diplôme de 5 ^e année du secondaire	Avoir 10,920 heures d'expérience pertinente au CSSP et avoir le statut de salarié temporaire.	Détenir les autres exigences nommées ci-dessus

Éducateur en service de garde

	SCOLARITÉ	EXPÉRIENCE EXIGÉE	AUTRES EXIGENCES
Plan de classification	Diplôme de 5 ^e année du secondaire et de l'attestation d'études professionnelles en service de garde ou être titulaire d'un diplôme et d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente	Avoir une (1) année d'expérience pertinente (soit 1820 h).	Être titulaire d'un document datant d'au plus (3) trois ans, attestant la réussite : <ul style="list-style-type: none"> • soit d'un cours de secourisme général d'une durée de huit (8) heures; • soit d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six (6) heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme général d'une durée de (8) heures.
OU	DEC en Techniques d'éducation à l'enfance AEC en Techniques d'éducation à l'enfance ou en service de garde Certificat en garde scolaire ou en milieu de garde	Avoir une (1) année d'expérience pertinente (soit 1820 h).	
OU	Diplôme de 5 ^e année du secondaire	Avoir 3640 heures d'expérience pertinente et avoir le statut de salarié régulier.	Détenir les autres exigences nommées ci-dessus

OU	Diplôme de 5 ^e année du secondaire	Avoir 3640 heures d'expérience pertinente au CSSP et avoir le statut d'employé temporaire.	Détenir les autres exigences nommées ci-dessus
Les personnes qui possèdent le diplôme ci-dessous doivent se préqualifier et seront considérées après la deuxième étape			
	BAC en enseignement préscolaire/primaire	Avoir une (1) année d'expérience pertinente (soit 1820 h)	Détenir les autres exigences nommées ci-dessus

Préposé aux élèves handicapés

	SCOLARITÉ	EXPÉRIENCE EXIGÉE	AUTRES EXIGENCES
Plan de classification	Être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en assistance aux bénéficiaires en établissement de santé ou un diplôme de 5 ^e année du secondaire ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente	Avoir une (1) année d'expérience pertinente (1820 h) ayant permis d'acquérir une discipline personnelle, des notions générales de psychologie et des aptitudes sur le plan des relations humaines.	